



Comité des fêtes de Valencin

Convention de location de matériel

(Demande à faire parvenir au moins 15 jours avant par mail à comitedesfetesdevalencin@gmail.com
ou par courrier Place Elie Vidal 38540 Valencin)

Entre **Le comité des fêtes de Valencin**

Représenté par poste

Désigné comme « le loueur ».

Et

Demeurant à

Tel :Mail

Désigné(e) comme « le preneur ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie à compter dupour se terminer le

Le matériel sera à retirer à la salle polyvalente située au chemin du Lavoir le àh.....

Le preneur s'engage à rapporter le matériel à la salle polyvalente située au chemin du Lavoir leàh.....

LOYER

Le montant de la location est de Le preneur s'engage à verser cette somme impérativement le jour de la mise à disposition du matériel.

CAUTION

L'enlèvement s'effectuera contre le dépôt d'une caution par chèque non encaissé au profit du comité des fêtes de Valencin.

Le montant de la caution globale est de€ pour répondre aux éventuels dommages qui pourraient être causés au matériel loué.

Celle-ci sera restituée au preneur lors du retour du matériel, sous réserve qu'il soit **propre**, en **bon état** et **complet**.

En cas de dommages causés ou de matériel non rendue, la caution sera partiellement ou intégralement conservée par le loueur.

CONDITIONS GENERALES

Le loueur loue au preneur le matériel et la quantité mentionnés sur le tableau ci-joint.

Le preneur prendra le matériel dans l'état dans lequel il se trouve au jour de sa remise par le loueur. A ce titre, le loueur garantit au preneur que le matériel loué est en parfait état de marche. Un état des lieux visuel sera effectué.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le loueur et jusqu'à la restitution physique du matériel au loueur.

Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels...).

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc.... éventuelles sont à la charge du preneur.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Les notices d'utilisation sont jointes avec les matériels.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

En aucun cas, le loueur ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels, résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

La distribution/installation électrique utilisée par le preneur doit être aux normes et fiable, tous dégâts subis par le matériel suite à une défaillance électrique seront à la charge du preneur.

Lors de la restitution, un état des lieux visuel sera effectué et toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle sera à la charge du preneur par la conservation partielle ou intégrale de la caution.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut pas être réparé ou n'est pas restitué dans un délai d'un mois, sera considéré comme manquant au retour.

Dans le cas où le matériel n'est pas rendu en totalité, la caution ne sera pas restituée au preneur.

Fait en deux exemplaires à Valencin, le / /

Signature du loueur
Bon pour accord

Signature du preneur
Bon pour accord